

budget réduit de 1850, ne saurait être portée au compte dudit budget réduit ;

Vu les ressources que présente la caisse de réserve ;

Sur le rapport du chef du service administratif ;

Le conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Il sera fait sur les fonds de la caisse de réserve un prélèvement de la somme de cinquante-sept mille six cent soixante-seize francs quarante-deux centimes avec imputation au crédit de l'exercice courant, sauf réintégration ultérieure au règlement définitif de l'exercice.

MM. le chef du service administratif, le contrôleur colonial, le trésorier colonial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete (Taïti), le 27 août 1850.

Le Commissaire de la République,
Signé : BONARD.

RÈGLEMENT de la Bibliothèque.

ART. 1^{er}. A partir de samedi, 9 septembre, la bibliothèque sera ouverte tous les jours, de 11 heures du matin à 3 heures 1/2 de l'après-midi, les dimanches, les jeudis et les jours fériés exceptés.

ART. 2. Les livres, brochures et écrits périodiques, ne pourront sortir de la bibliothèque que par exception, et en vertu d'une autorisation signée par le Commissaire de la République ou par le chef d'état-major.

ART. 3. Il est défendu aux lecteurs de prendre des livres sur les rayons de la bibliothèque ; ils demanderont au bibliothécaire ceux qu'ils voudront consulter, et les lui remettront avant de se retirer.

ART. 4. Les dégradations de livres, telles que déchirure du texte, perte ou enlèvement des cartes, plans et gravures qui y sont annexés, entraîneront, pour leurs auteurs, l'obligation de rendre à la bibliothèque l'ouvrage complet dont ces livres font partie, ou d'en déposer la valeur.

ART. 5. Les lecteurs qui auront des notes à prendre devront être munis de tout ce qui leur sera nécessaire.

ART. 6. Il est sévèrement interdit de se livrer, dans l'enceinte de la bibliothèque, à des conversations bruyantes, capables d'incommoder les lecteurs ; il est également défendu d'y fumer, d'y avoir de la lumière, et de cracher sur les parquets.